

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

RÈGLEMENT #172
RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LA
RUE SIGOUIN, RUE DU LAC ET RUE DE LA DESCENTE

ATTENDU QUE le 4^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité d'adopter un règlement pour fixer la limite minimale ou maximale des véhicules routiers sous son territoire ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer les limites de vitesse dans la rue Sigouin, rue du Lac et rue de la Descente ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance régulière du conseil tenue le 21 août 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, , secondé par monsieur le conseiller Gilles Roy et unanimement résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre de « règlement relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que celui qui est attribué par le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier dans la rue Sigouin, rue du Lac et rue de la Descente dont les rues sont à la charge de la municipalité et identifiées à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement, à une vitesse excédant trente (30) kilomètres/heure.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire
trésorière

Avis de motion : 21 août 2006
Adoption du règlement : 10 octobre 2006
Approbation du MTQ : 20 février 2007
Entrée en vigueur : 26 mars 2007